



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
22 mars 2011
Français
Original: anglais

Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

Quatorzième session

Bangkok, 5-8 avril 2011, et Bonn, 6-17 juin 2011*

Point 2 b) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Organisation des travaux de la session

Note relative au déroulement de la quatorzième session

Note du Président**

I. Introduction

1. Sous la houlette du Mexique, qui a conduit les travaux dans un esprit d'ouverture, et grâce à la patience et à l'habileté de la présidente sortante du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention, les Parties sont parvenues à un résultat exceptionnel à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Cancún (Mexique).

2. La Conférence de Cancún marque une avancée significative dans l'action entreprise par les Parties pour réduire collectivement les émissions de gaz à effet de serre et intensifier les efforts d'adaptation, tout en renforçant la coopération technologique et le financement des mesures d'adaptation et d'atténuation. Sur la lancée de cette réunion, il appartient maintenant au Groupe de travail spécial, comme c'est son rôle, d'achever l'élaboration des nouvelles dispositions mises en place à Cancún, de rendre ces dispositions opérationnelles et effectives dès que possible et de continuer de façonner l'orientation à donner à l'évolution à long terme du régime applicable en matière de changements climatiques.

* La deuxième partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention se tiendra en parallèle avec la deuxième partie de la seizième session du Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto et la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre et de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique. Les dates exactes des reprises des sessions des groupes de travail spéciaux seront publiées en temps voulu.

** Le présent document a été soumis tardivement en raison du laps de temps très court entre les treizième et quatorzième sessions du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention.

3. Les décisions prises à Cancún déterminent un vaste programme de travail, non seulement pour le Groupe de travail spécial, mais aussi pour les organes subsidiaires de la Convention et les nouveaux organes créés à Cancún. La décision 1/CP.16 confie par exemple au Groupe de travail spécial de multiples tâches spécifiques, qu'il s'agisse de la constitution du Comité de l'adaptation, des programmes de travail relatifs à l'atténuation, de la mise en place d'un registre, de l'étude des options de financement pour l'initiative REDD-plus, des attributions et des fonctions du Comité permanent ou du programme de travail relatif à la mise au point et au transfert de technologies.
4. En même temps, la décision 1/CP.16 attribue des tâches précises à l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), concernant notamment les plans nationaux d'adaptation et le programme de travail à arrêter pour étudier des démarches propres à remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques, et à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA), notamment le programme de travail relatif à l'initiative REDD-plus. Elle charge également ces deux organes de tâches liées au forum sur l'impact des mesures de riposte.
5. La décision 1/CP.16 prévoit en outre des activités à confier aux nouveaux organes (notamment au Comité de transition en ce qui concerne la conception du Fonds vert pour le climat, et au Comité exécutif de la technologie). D'autres décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa seizième session ont aussi une incidence sur les tâches énumérées dans la décision 1/CP.16 (par exemple, la décision 10/CP.16 sur le renforcement des capacités).
6. Les différentes tâches prévues par la Conférence des Parties méritent d'être signalées pour au moins deux raisons. En premier lieu, les organes de la Convention autres que le Groupe de travail spécial jouent un rôle important dans la mise au point plus poussée du régime applicable en matière de changements climatiques. C'est une bonne chose car le Groupe de travail spécial a été créé pour une durée limitée: à moins que les Parties ne décident de le reconduire, ses activités s'achèveront à la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue à Durban (Afrique du Sud), fin 2011. En revanche, les organes subsidiaires et les organes nouvellement créés poursuivront leurs travaux.
7. En deuxième lieu, le Groupe de travail spécial devra, dans le cadre de ses travaux, tenir compte des attributions des autres organes de la Convention et des tâches qu'ils effectuent. Il lui faudra garder une vue d'ensemble de tous ces efforts, tandis que les contraintes de temps exigent de sa part un travail aussi efficace que possible et de la part des Parties le souci d'éviter les doublons et les chevauchements d'activités.
8. Les Parties n'ont pas pu aller de l'avant à Cancún sur toutes les questions abordées dans le Plan d'action de Bali. Le Président consultera les délégations pour avoir un aperçu complet des préoccupations liées aux questions en suspens et leur demandera conseil sur ce que le Groupe de travail spécial pourrait faire de plus pour aider à régler ces questions.
9. Le Groupe de travail spécial a de nouvelles difficultés à surmonter pour s'acquitter de sa tâche en 2011. En vue d'obtenir des résultats satisfaisants à Durban, il faudra impérativement préserver l'esprit constructif qui a prévalu à Cancún et maintenir l'élan politique.
10. Le Président est résolu à diriger et faciliter les travaux du Groupe de travail spécial du mieux qu'il pourra et à coopérer avec toutes les Parties dans la transparence et dans un esprit d'ouverture. Il entend également collaborer étroitement avec la présidence actuelle et la présidence future de la Conférence des Parties.

II. Tâches futures et méthode de travail générale

11. La décision 1/CP.16 décrit de manière très précise certaines des tâches qu'il est demandé au Groupe de travail de réaliser, tant par des demandes qui lui sont adressées qu'en fonction des décisions que prendra ultérieurement la Conférence des Parties. Elle est moins précise quant aux résultats escomptés pour d'autres tâches. Le Groupe de travail spécial fera le point des progrès réalisés en élaborant des projets de décision ou des éléments de projets de décision.

12. Conformément à la décision 1/CP.16, de telles décisions ne préjugeront pas de la possibilité d'aboutir à terme à un texte juridiquement contraignant ou du contenu de ce texte. Le Groupe de travail spécial continuera d'examiner des options juridiques, en vue de parvenir d'un commun accord à un document final.

13. Dans sa décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a invité les Parties à communiquer leur point de vue sur un certain nombre de sujets; le Président est très reconnaissant aux Parties des efforts consentis pour répondre à cette demande. Les communications reçues faciliteront les travaux de la session. Il pourrait être utile de solliciter également des communications ou des contributions techniques du secrétariat sur d'autres sujets. La première partie de la quatorzième session du Groupe de travail spécial offrira la possibilité de déterminer les questions sur lesquelles des contributions supplémentaires seraient bienvenues.

14. Dans bien des cas, les progrès accomplis à Cancún permettront au Groupe de travail spécial d'aborder des questions sous un angle différent ou de centrer son attention sur tel ou tel aspect. En ce qui concerne les mesures d'atténuation dans le secteur forestier, par exemple, il a été demandé au Groupe de travail spécial d'étudier des options de financement afin que ces mesures puissent être pleinement appliquées, l'accent étant mis, en l'occurrence, sur les aspects financiers. D'autres aspects de l'atténuation dans le secteur forestier seront traités par le SBSTA, comme on l'a vu au paragraphe 4 ci-dessus.

15. Ainsi qu'il a été indiqué dans l'introduction, la coordination entre les différents organes qui effectuent des tâches connexes sera essentielle. En préparant les activités du Groupe de travail spécial, le Président consultera les présidents de ces organes. En prévision de la prochaine session, il consultera en particulier, le Président du SBI sur des questions d'organisation des travaux concernant les programmes de travail relatifs à l'atténuation tant pour les Parties visées à l'annexe I de la Convention que pour les Parties non visées à l'annexe I de la Convention, et informera le Groupe de travail spécial des résultats de ces consultations.

III. Organisation des travaux de la quatorzième session du Groupe de travail spécial de l'action concertée à long terme au titre de la Convention

16. Le secrétariat a publié une note contenant l'ordre du jour provisoire annoté de la session¹. Des renseignements de fond sur les tâches confiées au Groupe de travail spécial et sur les dispositions prévues à cet égard sont présentés dans les annotations qui accompagnent l'ordre du jour.

¹ FCCC/AWGLCA/2011/1.

17. Compte tenu du volume de travail considérable à prévoir, le Président cherchera à organiser le travail avec souplesse de façon à pouvoir l'adapter en fonction des besoins et des progrès réalisés. Les travaux seront conduits de façon transparente et sans exclusive.
18. Des dispositions seront prises pour engager l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour provisoire pendant la première partie de la quatorzième session. Le Président compte lancer les travaux de façon informelle sur chacun des points dès la première séance plénière, sachant qu'il pourrait être utile de regrouper certains points. Cela donnera aux représentants la possibilité de se faire collectivement une idée des tâches confiées au Groupe de travail spécial et permettra de reprendre les travaux sans délai à la deuxième partie de la quatorzième session.
19. Les ateliers sur l'atténuation et sur le mécanisme technologique qui se dérouleront avant la première partie de la quatorzième session faciliteront, respectivement, l'examen des programmes de travail mentionnés au paragraphe 15 ci-dessus et les travaux sur les modalités à prévoir pour rendre le mécanisme technologique pleinement opérationnel.
20. La séance plénière d'ouverture de la quatorzième session du Groupe de travail spécial aura lieu le jeudi 5 avril 2011. La réunion ne dure que trois journées et demie et, vu que les séances plénières d'ouverture des deux groupes de travail spéciaux se tiendront l'une après l'autre dans l'après-midi, il est indispensable d'utiliser au mieux le temps imparti.
21. Le Président suggère que, suivant la pratique établie, le Groupe de travail spécial commence ses travaux dès que possible et que, à cette fin, seules les délégations parlant au nom d'un groupe de Parties formulent des observations liminaires succinctes.
22. Les Parties auront la possibilité d'échanger des informations sur les initiatives prises depuis la dernière session à Cancún qui présentent un intérêt pour les activités du Groupe de travail spécial.
23. Le vendredi 8 avril, une deuxième séance plénière est prévue pour faire le point des progrès accomplis pendant la première partie de la session et préparer la deuxième partie.
24. Comme par le passé, le Président sollicitera le concours du Vice-Président et des représentants pour faciliter les travaux de la session.
